



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 25 août 2017, le préfet du Var a prescrit, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque présentée par la SAS La Compagnie du Soleil 16 (Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215 Rue Samuel Morse – CS 20756 – 34 967 MONTPELLIER cedex 2) sur la commune de Mazaugues.

Le projet, implanté sur les parcelles cadastrées B 30 à 35, 42 à 45 et 49 à 53, aura une emprise d'environ 9,5 ha pour une puissance de 5 Mwc.

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale, sera déposé en mairie de Mazaugues, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du **2 octobre 2017 au 3 novembre 2017** afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundi et jeudi de 13 h 30 à 16 h, mardi et vendredi de 9 h à 11 h et mercredi de 9 h à 11 h et de 13 h 30 à 16 h, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur, Mairie, 46 Boulevard Lambert – 83136 Mazaugues ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1@mairie-mazaugues.org

Monsieur Jean-Claude DUPUIS, Ingénieur – Directeur central du service des essences des Armées (E.R.), désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Lundi 2 octobre 2017	13 h 30 – 16 h
Mardi 10 octobre 2017	9 h – 11 h
Mercredi 18 octobre 2017	9 h – 11 h
Jeudi 26 octobre 2017	13 h 30 – 16 h
Vendredi 3 novembre 2017	9 h – 11 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de Vincent GUERIN (04.99.52.85.15) représentant le responsable du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête, de l'avis de l'autorité environnementale et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr> : rubrique : politiques publiques/environnement/projets d'aménagement impactant l'environnement). Cette consultation pourra également se faire depuis un poste informatique dédié installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Mazaugues, en préfecture du Var (DDTM du Var, service aménagement durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var accordera ou refusera le permis de construire, assorti ou non de prescription, par voie d'arrêté.